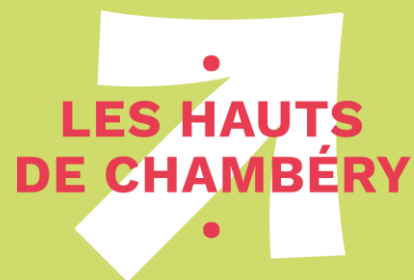


Avenant n°1

à la convention pluriannuelle

Cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU



**LES HAUTS
DE CHAMBERY**

**projet de
renouvellement
urbain**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	39
ANNEXES	40



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La ville de Chambéry comprenant le quartier des Hauts de Chambéry inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire,

Cristal Habitat, représenté par son Président,

L'OPAC de la Savoie, représenté par son Président,

Savoisienne Habitat, représenté par son Président,

Action Logement Services, représenté par son directeur des financements bailleurs et collectivités,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet des Hauts de Chambéry (n°C0643), portant sur le quartier des Hauts de Chambéry, et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 22 mai 2018 et du 11 juin 2018, a été signée le 4 février 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- L'abondement de l'enveloppe de subvention de l'ANRU et de prêt d'Action Logement – à hauteur de 10.2 millions d'euros, au bénéfice de 3 opérations :
 - la démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois (3,8M de subvention) ;
 - la restructuration des équipements de la place Demangeat (1,2M de subvention) ;
 - la réhabilitation et restructuration des 248 logements sociaux « Grandes Côtes » (1,2M de subvention et 4M de prêts bonifiés).
- L'ajustement des contreparties mises à disposition du groupe Action Logement :
 - L'identification d'une nouvelle emprise et de droits à construire à céder à Foncière Logement au titre des contreparties foncières complémentaires du projet ;
 - le passage à une gestion en flux pour les droits de réservation d'Action Logement.
- L'identification de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre locative sociale (28 PLAI et 17 PLUS restaient à flécher dans la convention initiale) ;
- L'intégration de l'aide du Conseil départemental de la Savoie pour la production de PLAI ;
- La modification du nombre de logements dans les opérations d'accession sociale à la propriété (le nombre global restant identique à la convention initiale) ;
- La ventilation de la résidentialisation du secteur Nord des Combes en plusieurs opérations ;

Le redéploiement de 50% de subventions de l'ANRU issus d'économies constatées sur les opérations de démolition de logements locatifs sociaux « déconstruction bois joli - 76 LLS » (ID-TOP C0643-21-0003) et « déconstruction serpoliere - 20 LLS » (ID-TOP C0643-21-0004), au bénéfice de l'opération « Trame viaire, cheminements et espaces publics Nord des Combes » (ID-TOP C0643-24-0005)

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 04/02/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- L'actualisation du calendrier de réalisation et notamment les dates prévisionnelles de lancement de certaines opérations ;
- La modification des annexes A6, A9, A10, A12, A13, B1, B2, C1, C2, C3 et C4 à la convention pluriannuelle.

L'abondement de l'enveloppe de subvention de l'ANRU et de prêt d'Action Logement a été examiné par le Comité d'Engagement du 21 juin 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Grand Chambéry, (*protocole n°559*) signé le 19 janvier 2017, cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par les comités d'engagement du 22 mai 2018 et du 11 juin 2018, [et sur les évolutions de projets examinées par le comité d'engagement du 21 juin 2021.](#)

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L' « opération »,** action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 est renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville ».

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les études menées ces derniers mois sont venues conforter les orientations du protocole de préfiguration. En effet, bien que quelques ajustements aient été réalisés pour répondre à la faisabilité technique et financière du projet, la pertinence des opérations envisagées et leur localisation a été globalement confortée.

Les 3 secteurs, ayant moins bénéficié d'interventions, sont ceux regroupant les principaux enjeux. Leurs dysfonctionnements urbains sont aujourd'hui d'autant plus évidents en raison de la proximité des secteurs déjà renouvelés :

- Le **Nord des Combes** peut tendre à devenir un **secteur résidentiel apaisé**, à l'habitat diversifié, assurant une **transition entre le quartier des Hauts de Chambéry, le parc du Talweg et Chambéry le Vieux**.
- La **place Demangeat** doit retrouver son rôle de **lieu de vie de proximité**. Elle devra également rayonner sur les secteurs mitoyens grâce à la présence d'équipements et à une redynamisation commerciale.
- Le secteur **Forum/Mâconnais**, situé au croisement d'axes de circulation majeurs, bénéficie également d'équipements à rayonnement d'agglomération. De ce fait, il doit retrouver son rôle de **pivot du quartier** et constituer un « **espace vitrine** » devant renvoyer une **image positive** du quartier en mettant en valeur ses atouts. Il doit par ailleurs garantir le fonctionnement résidentiel de la rue du Mâconnais connaissant une forte densité d'habitants.

L'intervention se concentrera sur 7 priorités :

1. Participer au rééquilibrage de l'offre d'habitat dans le quartier et l'agglomération

- Reconstitution de l'offre favorisant la construction d'une offre à bas loyers dans les communes en rattrapage.
- Restructuration de 145 grands logements conduisant à la création de 291 nouveaux petits logements dans le quartier. L'ambition est de rendre plus attractive l'offre présente dans le quartier en l'adaptant à la demande actuelle.
- Diversification de l'offre locative : l'étude habitat menée en 2016 par le cabinet HTC a montré la nécessité d'un rééquilibrage de l'offre pour que le quartier ne regroupe pas uniquement une offre à bas loyer. Les restructurations et réhabilitations importantes permettent d'envisager une offre diversifiée et rééquilibrée à terme.

2. Redonner de l'attractivité au parc social du quartier

La réhabilitation lourde de 1 300 logements dans le quartier - avec des objectifs de performance thermique, une amélioration sensible du confort intérieur, des résidentialisations, la réalisation de travaux d'accessibilité au sens large avec notamment la création de logements labellisés HSS (Habitat Senior Services), la privatisation de places de stationnement - permettra de proposer une offre de qualité, attractive et diversifiée.

3. Développer une offre intermédiaire en accession ou en locatif dans le neuf tout en veillant aux copropriétés anciennes – avec de nouvelles formes d'habitat permettant d'assurer une transition entre l'architecture de grands ensembles et les quartiers pavillonnaires limitrophes - ainsi que dans le parc existant, pour favoriser les parcours résidentiels. Le développement de cette offre nouvelle devra se faire en parallèle d'un accompagnement des copropriétés anciennes afin d'éviter leur dégradation et leur dévaluation.

4. Désenclaver le Nord des Combes et recomposer des îlots résidentiels – la réalisation d'une nouvelle trame viaire vise à faciliter les liens vers les secteurs résidentiels limitrophes, l'école de Vert-Bois et le parc du Talweg. Elle permettra également de créer des îlots à taille humaine et ouverts, dont le cœur favorisera des usages résidentiels apaisés.

5. Créer des espaces publics de qualité favorisant l'appropriation positive des habitants et une gestion facilitée, notamment en différenciant les espaces résidentiels, les espaces de rencontres et les espaces de circulation.

6. Valoriser les équipements et l'activité économique

- redonner toute sa dimension à l'Ecole Vert Bois qui permettra d'avoir un site pédagogique de qualité en lisière du quartier pour garantir le brassage social par une carte scolaire volontariste.
- recréer une dynamique commerciale et associative autour de la place Demangeat en réintégrant et valorisant les commerces et les équipements de proximité adaptés.
- développer le parc d'activités de Côte Rousse par la création d'ateliers artisanaux.

7. Faciliter les déplacements doux et gérer le stationnement

Le projet facilitera les déplacements doux par la création de nouvelles liaisons Est/Ouest et, dans la mesure du possible, par la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des cheminements créés par l'usage. L'aménagement de locaux vélos dans le cadre des réhabilitations sera également recherché.

Le stationnement est un enjeu important pour la qualité résidentielle et l'attractivité. Dans certaines résidences comme le bâtiment Serpolière, il n'y a aucune place de stationnement dédiée. Dans le secteur Nord des Combes, il manque actuellement 150 places. Dans le secteur Forum/Mâconnais, l'enjeu réside surtout dans la sécurisation et le confort d'usage des parkings souterrains.

L'article 2.3 est renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine ».

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Restructuration et résidentialisation des logements sociaux dans l'ensemble du quartier

L'écart entre la demande sociale dans sa diversité-en termes de typologie- et l'offre locative sur les Hauts de Chambéry a conduit CRISTAL HABITAT à « reprogrammer » globalement son patrimoine pour rééquilibrer l'offre : les grands logements (T4 et +) représentent actuellement 46% du parc locatif des Hauts de Chambéry alors que la demande locative (source SNE, hors mutation) porte à 65% sur des petits logements (T2 et -).

Ce rééquilibrage de l'offre, qui se fait par la restructuration de 145 logements T4 et + en 291 logements T3 et moins-ciblés sur les bâtiments à plus forte concentration en grands logements-, s'opère sur des bâtiments dans l'ensemble du quartier. Ces logements restructurés font partie d'immeubles pour lesquels une réhabilitation lourde est prévue, associent performance énergétique, confort intérieur des logements, accessibilité PMR et personnes âgées et résidentialisation. Au-delà des 3 secteurs ayant moins bénéficié des travaux du PRU1, ce programme de réhabilitation de l'habitat, qui s'étend dans l'ensemble du périmètre QPV, permettra de redonner une réelle attractivité au quartier, avec une offre plus équilibrée et plus diversifiée, tant en termes de typologie, que de gamme de loyer. Les parcours résidentiels pourront dès lors être facilités.

Des mises en vente aux locataires après réhabilitation

Le bâtiment de la Doria (42 logements) bénéficiera d'une réhabilitation lourde, portant principalement sur le thermique, la résidentialisation et le confort intérieur. L'environnement privilégié de ce bâtiment en bordure du Talweg et le souhait de favoriser les parcours résidentiels positifs ont conduit à envisager une mise en vente de 14 logements aux locataires après réhabilitation.

Une attention toute particulière aux relogements

L'agence de proximité du secteur est dotée de 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale et d'un Agent de développement social : ces personnes portent une attention toute particulière aux locataires qui vont devoir déménager dans le cadre des démolitions prévues et assurent une prise en charge et un suivi qui permettent un relogement dans les meilleures conditions possibles.

Articulation avec la définition de la carte scolaire

La carte scolaire des Hauts de Chambéry à l'intérieur du QPV est dépendante de la structure sociale de la population. Si le projet pédagogique est ambitieux, seules les franges du quartier permettent de conforter et de tester une reconquête de la diversité sociale. L'école de Vert-Bois représente un enjeu fort de démonstration. Comme pour la plupart des écoles de ce quartier, nous assistons à une tentative de contournement de la carte scolaire de la part des familles par des demandes de dérogation ou l'inscription des enfants dans des écoles privées.

Le groupe scolaire de Vert-Bois, à la limite du quartier prioritaire de la politique de la ville, est classé « REP plus ». L'école élémentaire comporte une classe ULIS regroupant des enfants du quartier mais aussi de l'agglomération. C'est une des plus grosses écoles de la ville de Chambéry avec 11 classes de primaire pour

200 enfants et 3 classes de maternelle pour 66 enfants. Un certain nombre d'enfants sont scolarisés en maternelle dans d'autres écoles (Grenouillère, Châtaigniers) puis intègrent l'élémentaire de Vert Bois.

Le précédent projet de rénovation urbaine a permis de travailler sur les liaisons piétonnes en lien avec les équipements scolaires. Le projet défendu dans cette convention permettra sur le nord des Combes de continuer cette politique. L'amélioration des accès vers l'école de Vert-Bois, leur sécurisation ainsi que la réhabilitation de l'établissement visent à créer un groupe scolaire de qualité et exemplaire. Un équipement plus confortable et mieux adapté aux besoins des élèves devrait permettre de retrouver une plus grande mixité sociale en incitant les familles à inscrire leurs enfants dans cette école.

Par ailleurs, l'agrandissement et la création de salles d'activité permettra de proposer des apprentissages de découverte culturelle, artistique ou scientifique en activités périscolaires déployées sur cette école dans le cadre du projet éducatif territorial.

Renforcer l'activité économique

Une démarche de redynamisation commerciale est en cours pour la place Demangeat dont le premier effet visible est la reprise de l'ancien supermarché fermé en 2012, qui jouait le rôle de « locomotive commerciale ». L'adaptation des locaux commerciaux et de services ainsi que des équipements socio-culturels autour des places du Forum et Demangeat doit impérativement être traitée de pair avec la requalification des places elles-mêmes, pour créer de l'attractivité et développer les usages.

Pour le parc d'activités de Côte-Rousse, la création de locaux pour les activités artisanales est programmée à court terme. Elle permettra de toucher plus fortement la population du quartier et de répondre à un besoin à l'échelle de l'agglomération.

Le développement de clauses d'insertion dans les marchés publics contribuera également à développer l'activité (cf article 8.2)

Accompagner les copropriétés anciennes les plus « fragiles » afin de prévenir leur dégradation (OPAH, formations des primo-accédants, accompagnement juridique...)

Une étude a été menée dans le cadre du protocole avec l'appui de l'ANAH afin d'analyser la situation de chacune des 17 copropriétés du quartier. Les premiers résultats relèvent :

- 2 copropriétés anciennes (170 logements) pour lesquelles un accompagnement doit être étudié ;
- 7 copropriétés pouvant rentrer dans un dispositif de veille, dont 3 anciennes (223 logements) pour des problématiques d'impayés, de formation des copropriétaires, de plan d'entretien du patrimoine... - et 4 récentes (117 logements livrés dans le PRU 1) pour la formation des primo-accédants, l'accompagnement juridique pour les recours sur les malfaçons...

A l'issue de l'étude et en fonction des dispositifs opérationnels qui seront définis et mis en œuvre pour traiter les copropriétés privées, l'ANAH apportera ses financements conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Objectifs	Opérations financées par l'ANRU	Opérations non financées par l'ANRU
A. Participer au rééquilibrage de l'offre d'habitat dans le quartier et l'agglomération	▪ Déconstruction de 96 logements ▪ Reconstitution de 58 PLAI en priorité dans les communes en rattrapage loi SRU ▪ Reconstitution de 38 PLUS (prêt Action Logement Services uniquement)	
B. Redonner de l'attractivité au parc social du quartier	▪ Réhabilitation lourde ou intermédiaire et résidentialisation de 277 logements du Nord des Combes -thermique, habitabilité, accessibilité ▪ Création de 147 petits logements par restructuration de logements existants du Nord des Combes ▪ Résidentialisation des 3 tours du Mâconnais ▪ Restructuration et réhabilitation de 248 LLS Grandes Côtes	▪ Réhabilitation lourde ou intermédiaire de 739 logements du quartier (hors Nord des Combes) - thermique, habitabilité, accessibilité ▪ Résidentialisation de 624 logements du quartier (hors Nord des Combes) ▪ Création de 144 petits logements par restructuration de logements existants (hors Nord des Combes) ▪ Vente aux locataires de 39 logements
C. Opération d'aménagement globale du Nord des Combes afin de recomposer les îlots et permettre le désenclavement	▪ Nouvelle trame viaire permettant le désenclavement ▪ Recomposition de 3 îlots dans une ▪ logique de diversification de l'offre d'habitat et de transition entre grands ensembles et zones résidentielles limitrophes	
D. Nouvelles formes d'habitat intermédiaire en accession et en locatif	▪ Construction de 91 logements intermédiaires au sein des îlots recomposés du Nord des Combes.	▪ Accompagnement pour la réhabilitation de 2 copropriétés qui semblent fragiles (OPAH) ▪ Surveillance pour 7 autres copropriétés.
E. Espaces de vie de proximité et mise en valeur de la qualité fonctionnelle et paysagère du site	▪ Ouverture vers le parc du Talweg	▪ Aménagement des cœurs d'îlots du Nord des Combes ▪ Requalification des grands espaces publics (place du Forum, pelouse du Mâconnais)
F. Valorisation des équipements existants et renforcement de l'activité économique	▪ Aménagement de la place Demangeat ▪ Restructuration du groupe scolaire Vert Bois ▪ Restructuration des équipements publics de la place Demangeat	▪ Ateliers artisanaux au parc d'activité de Côte Rousse. ▪ Adaptation des cellules commerciales de la place Demangeat
G. Facilitation des déplacements doux et gestion des stationnements	▪ Ouverture Est/Ouest, liaisons piétonnes, poussettes et cycles ▪ Sécurisation et confort d'usage des parkings souterrains	

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.2.1 Le Nord des Combes – « secteur en transition »

Ce secteur, souvent qualifié d'« oublié » du précédent projet est aujourd'hui la première priorité. L'ambition est de constituer un secteur résidentiel apaisé, à l'habitat diversifié, assurant une transition entre grands ensembles et les quartiers pavillonnaires. L'évolution envisagée sur ce secteur est présentée en annexe A9.

Les premières opérations : libérer les emprises par la démolition de 96 logements

La démolition du « Bois-Joli » (76 logements) a été inscrit comme opération anticipée dans le protocole, tant pour des raisons structurelles que pour l'instauration d'un nouveau maillage viaire. Ce bâtiment constitue en effet un « verrou » pour établir une jonction entre le quartier et le secteur de Vert-Bois et de Chambéry le Vieux. Les relogements sont en cours et devraient être achevés durant le premier semestre 2018.

Afin de poursuivre le percement d'un nouvel axe Est/Ouest dans le secteur, le projet prévoit également la démolition de 2 montées du bâtiment Serpolière (20 logements). Cette opération a été annoncée aux habitants et le processus de relogement débutera dès la signature de la convention.

Restructurer l'école de Vert-Bois- moteur de la diversité sociale- en lien avec l'entrée du parc du Talweg

L'école de Vert-Bois, située en articulation entre les Hauts de Chambéry et les quartiers résidentiels sera restructurée afin d'offrir un équipement de qualité, vecteur de brassage social. Viendront ensuite l'amélioration de sa desserte puis l'aménagement de l'entrée du parc du talweg sur le talus créé par la nouvelle voirie.

Améliorer la qualité résidentielle du parc social

Aucun bâtiment n'ayant bénéficié de réhabilitation significative, la nécessité d'adapter le parc social est ici particulièrement prégnante. Ainsi une réhabilitation lourde est programmée pour l'ensemble des 277 logements restants dans le secteur. Par ailleurs, 46 grands logements seront restructurés afin de créer 89 petits logements répondant mieux à la demande actuelle. Enfin, dans une logique de diversification, une partie du bâtiment de la Doria pourra faire l'objet d'une vente aux locataires.

Désenclaver le secteur par le biais d'une nouvelle trame viaire et de liaisons piétonnes

Les déconstructions permettront de réaliser une nouvelle trame s'appuyant sur :

- La requalification des axes existants : la rue des Combes et la rue du pré de l'âne,
- La création d'un axe de circulation Est/Ouest traversant le secteur et allant vers l'école de Vert-Bois. Cet axe permettra également d'assurer une ouverture et une amélioration des circulations vers le quartier de Chambéry le Vieux et le parc du Talweg.

Vers les secteurs limitrophes, le désenclavement doit également s'opérer vers la rue du Commandant Bulle afin d'effacer cette impression de « bout de quartier » qui s'explique par une topographie rendant les débouchés peu lisibles. Un travail sur les talus et les connexions sera réalisé. La réalisation de la nouvelle trame viaire s'effectuera d'Ouest en Est en débutant par la desserte de l'école pour s'achever vers les îlots recomposés.

Le redéploiement d'une partie des subventions de l'ANRU non sollicitées sur les opérations de démolition, au bénéfice de l'aménagement du Nord des Combes, se justifie par les évolutions significatives du projet, notamment suite aux nombreuses actions de concertation avec les habitants et usagers :

- La voirie qui reliait le quartier au groupe scolaire de Vert-Bois a été remplacée par une liaison pour les modes doux permettant de favoriser ce type de déplacements tout en mettant en scène l'entrée du parc du Talweg.

- La requalification de l'Allée de Vert-Bois suite aux dommages occasionnés par les travaux de reprise et de dévoiement de réseaux et l'opportunité d'optimiser le stationnement aux abords du groupe scolaire

- La requalification de la rue du Pré de l'Ane avec l'évolution de son débouché sur la rue du Commandant Bulle afin d'améliorer l'aménagement paysager, l'accès aux garages du bâtiment Lozières et intégrer la modification du programme limitrophe d'accession à la propriété.

- Le renouvellement et le rehaussement du réseau de chaleur liés à la création de plusieurs zones de remblais importants en voirie et les cheminements de la rue du Pré de l'Âne.

- La démolition de la passerelle piétonne de l'îlot Grenouillère pour des impératifs de prévention, sécurité et de tranquillité.

- Le renforcement de l'aire de jeux du Square Serpolière suite à la concertation menée avec les enfants du secteur.

Au-delà de ces modifications majeures, l'inscription dans une démarche de labélisation EcoQuartier a amené à concevoir l'ensemble des aménagements avec une grande préoccupation environnementale (solutions innovantes pour la gestion des eaux pluviales, adaptation au changement climatique, développement de la biodiversité...). Ces évolutions du programme initial ont d'ores et déjà fait l'objet d'un avenant à la convention de la concession d'aménagement entre la Ville de Chambéry et Cristal Habitat, le 3 janvier 2022.

Recomposer les îlots – vecteur de transition avec les secteurs limitrophes

L'évolution du maillage permettra de reconstituer des îlots résidentiels à taille humaine, sur lesquels les emprises libérées permettront de développer :

- Environ 70 logements en accession à la propriété avec des formes architecturales originales et assurant la transition entre les grands ensembles et les secteurs résidentiels limitrophes.
- des espaces de vie résidentiels participant au lien social et à l'attractivité.

Ces recompositions d'îlots débiteront après réalisation des réhabilitations des bâtiments existants.

Article 4.2.2 La place Demangeat – « lieu de vie de proximité »

Le tissu commercial et les équipements socio-culturels de la place Demangeat sont aujourd'hui en difficulté. Le manque d'ouverture des commerces et la vétusté des équipements renforcent le sentiment de relégation des habitants du secteur. Comme développé dans la première partie du présent document, la volonté est de redonner à cette place son rôle de lieu de vie de proximité.

Redynamiser l'offre commerciale

Les études ont démontré que cet espace ne peut avoir pour vocation que l'accueil de commerces d'hyper-proximité. A très court terme, la réaffectation programmée de la halle commerciale pour développer une offre de type « épicerie, boucherie, fruits et légumes » pourra réenclencher une dynamique. Un accompagnement des projets d'installation de commerce (plan de financement, étude de marché...) a également été lancé dans le cadre du protocole et se poursuivra dans les prochaines années. Un effort devra également être mené sur la signalétique depuis les axes de transit qui bordent le quartier ainsi que sur le stationnement.

Renforcer les équipements sociaux-culturels comme lieux d'animation de la place

Le bâtiment du centre social des Combes accueille également une ludothèque et un théâtre. Il constitue ainsi un pôle important d'animation de la place. Il connaît des problèmes structurels importants qui amènent à programmer une déconstruction partielle.

Ces structures seront relocalisées sur la place afin de maintenir une centralité. Pour répondre au programme réalisé, plusieurs hypothèses sont à l'étude (construction d'un nouveau bâtiment, adaptation ou extension de locaux existants). Afin d'accompagner la dynamique commerciale, ce chantier débutera avec les premiers aménagements extérieurs de la place.

Requalifier la place pour qu'elle réponde mieux aux nouveaux usages

Le déplacement des équipements ainsi que la libération de certaines emprises devront s'accompagner d'une redéfinition de l'espace public. La conception de la place permettra de concilier :

- les façades et terrasses commerciales ;
- les nouveaux stationnements créés ;
- le parvis des équipements où pourront se dérouler des manifestations.

Redonner une attractivité au parc social

La réhabilitation des 248 logements des bâtiments des Grandes Côtes est programmée pour un montant total prévisionnel de 10,4 millions d'euros. Il s'agira avant tout :

- de diversifier la typologie des logements chaque fois que ce sera possible,
- de donner sécurité et confort aux déplacements depuis la rue jusqu'à son logement,
- d'améliorer l'accessibilité à un maximum de logements et de labelliser des logements Habitat Senior Services,
- d'améliorer les performances thermiques des immeubles pour maîtriser les charges des locataires,
- de renouveler les équipements des logements.

Article 4.2.3 Forum/Mâconnais – « pivot du quartier »

Ce secteur est situé au croisement d'axes de circulation majeurs et bénéficie d'équipements à rayonnement d'agglomération. Il a été créé initialement pour être un lieu de vie rassemblant logements, commerces, services et activités, mais a perdu sa vocation de centralité de quartier imaginée à l'origine. De ce fait, il doit retrouver son rôle de pivot du quartier et constituer un « espace vitrine ». Il convient également de garantir le fonctionnement résidentiel de la rue du Mâconnais connaissant une forte densité d'habitants.

Réhabiliter le parc social et veiller au fonctionnement résidentiel

Les tours Crêt de l'Aigle et Dent de l'Ours représentent 200 logements. Elles cristallisent un certain nombre de problèmes, notamment d'insécurité et d'incivilité. Elles doivent faire l'objet d'une réhabilitation importante estimée à 10 millions d'euros. Celle-ci se fera en lien avec le traitement du parvis et la sécurisation du parking souterrain. Le chantier débutera par la tour « Dent de l'Ours ». La tour « Crêt de l'aigle » étant touchée par les restructurations, le chantier se fera en second afin d'organiser au mieux la vacance ou les relogements éventuels.

Les bâtiments du Forum devront également être réhabilités, en lien avec la requalification de la place. Il est notamment prévu de condamner certains passages sous le bâtiment en redonnant de l'ampleur et de la lisibilité aux halls d'entrée tout en offrant des locaux vélos et poussettes.

Améliorer les circulations

La rue du Mâconnais constitue l'axe principal de desserte d'une des zones les plus densément peuplées du quartier, notamment en raison de la présence des 3 tours. L'amélioration des circulations sur la pelouse et la rue du Mâconnais, en particulier à proximité des tours constitue donc un enjeu fort. Un premier chantier en cours va permettre d'améliorer les circulations sur la rue du Mâconnais. Il devra se poursuivre par l'aménagement des trottoirs en lien avec l'aménagement des pieds d'immeuble.

Constituer des espaces publics vitrine du renouveau du quartier

La place du Forum, en lien avec le collège et le Scarabée, ainsi que la pelouse du Mâconnais, n'ont fait l'objet d'aucune intervention alors qu'elles étaient prévues initialement dans le précédent projet. Ces secteurs doivent faire l'objet d'une requalification concertée avec les habitants pour assurer une bonne appropriation et pour mieux répondre aux usages. Associer des artistes professionnels pourrait par ailleurs permettre de renforcer l'originalité de ces espaces et ainsi participer à l'affirmation de l'identité du quartier.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A7.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3500 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de 2 terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 323 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 52% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit 28 droits	50,8% soit 0 droits	50,8% soit 0 droits	58,0% soit 295 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 8 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000€ par logement soit 29 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article 6 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Le constat réalisé durant l'élaboration de ce document démontre un bon fonctionnement et une bonne coopération sur le territoire en matière d'attributions, avec toutefois le besoin de développer la coordination entre les bailleurs sociaux, de favoriser le partage d'information, d'harmoniser les pratiques et de développer la prise en compte des besoins en accompagnement des publics fragiles. Comme le démontre le diagnostic, la pratique du territoire en matière d'attribution est également proche des objectifs fixés par la loi en matière d'équilibre territorial. Les marges de manœuvre sont faibles pour favoriser un meilleur équilibre, toutefois l'action conjointe des partenaires peut permettre d'infléchir les tendances à l'œuvre aujourd'hui.

Si l'Agglomération s'engage pour viser l'atteinte de ces objectifs, elle reste toutefois pragmatique, leur atteinte étant subordonnée à plusieurs facteurs :

- La localisation de l'offre de logement social sur le territoire, située en majeure partie sur Chambéry et ses quartiers prioritaires (65%) limite les marges de manœuvre en matière d'attribution.
- Le niveau de connaissance est encore trop limité sur la situation actuelle en matière d'attribution.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - o Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - o Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - o Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire ;
 - o mener une information cohérente auprès des locataires et habitants sur le processus de relogement en lien avec le projet urbain ; partager l'information entre partenaires sur l'avancée des relogements et sur les difficultés rencontrées ;
 - o faciliter la prise en compte des besoins et souhaits des locataires à reloger (décohabitation, localisation...) ;

- favoriser la promotion résidentielle des ménages ; les possibilités de relogement dans des logements neufs (ou conventionnés depuis moins de 5 ans) seront systématiquement recherchées ;
 - favoriser le relogement en dehors des quartiers prioritaires afin de participer à l'objectif de mixité sociale de la loi « égalité et citoyenneté » ;
 - faire trois propositions de relogement aux ménages si nécessaire, en fonction de leur situation et de leurs souhaits, en portant une attention particulière au taux d'effort financier du ménage, et en mettant en œuvre une solidarité inter-bailleurs ;
 - accompagner le bailleur, de manière renforcée et au cas par cas, dans la résolution des situations les plus complexes - qu'elles soient sociales ou médicales ;
 - minimiser l'évolution du taux d'effort liée au relogement et faire en sorte qu'il reste le plus faible possible, en particulier pour les ménages sous plafond PLAI. Dans tous les cas, l'augmentation du taux d'effort devra être inférieure à 10% pour une même typologie de logement avec une prise en compte des charges de même nature ;
 - établir, à l'issue de la démarche, un bilan partagé en termes d'impacts pour les ménages et d'équilibre de l'habitat dans l'agglomération.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.
- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées à des demandeurs du premier quartile ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
 - au moins 50% des attributions annuelles en QPV pour les ménages des 3 quartiles supérieurs.
 - au moins 25 % des attributions destinées aux ménages prioritaires (ménages bénéficiant du DALO et ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH).

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été signée **le 4 juillet 2018** afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

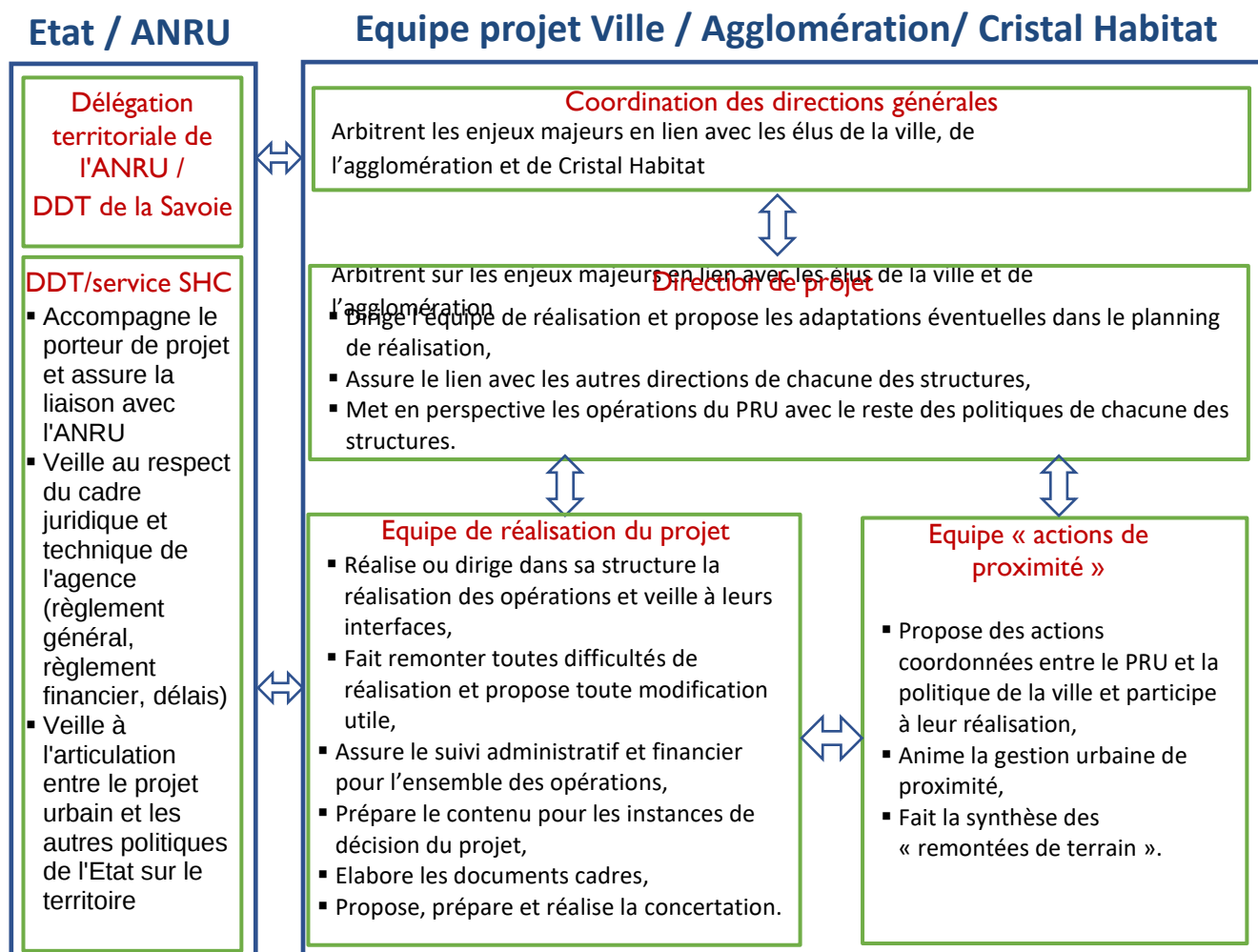
Afin de diversifier le profil des ménages accueillis en quartiers prioritaires de la politique de la ville (Chambéry-le-Haut et Biollay-Bellevue), la convention fixe un objectif aux organismes de 50% de propositions en commission d'attribution pour les trois quartiles supérieurs en périmètre QPV, en particulier les deux qui sont propriétaires du parc dans ces périmètres : Cristal Habitat et l'OPAC de la Savoie.

Les réservataires signataires se sont engagés à contribuer à l'atteinte des engagements fixés aux bailleurs sur le rééquilibrage territorial par la mobilisation de leur contingent (collectivités, Action Logement, Etat). Le suivi de la réalisation des objectifs est réalisé annuellement dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié est désormais rédigé comme suit :

La conduite de projet se structure de la manière suivante :



En complément du travail au sein de cette équipe de réalisation, des réunions techniques auront lieu régulièrement avec les partenaires pour suivre l'avancement du projet et éventuellement proposer des ajustements soumis au comité de pilotage (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Action Logement Services, Caisse des Dépôts et Consignations, ANAH...).

Deux prestations sont prévues dans le cadre de la présente convention afin d'optimiser la mise en œuvre du projet :

▪ OPC Urbain

Pour optimiser et sécuriser la conduite de la mise en œuvre opérationnelle du projet – notamment pour le respect des délais et des coûts, le porteur de projet prévoit le recours à une mission d'OPC Urbain. Une consultation sera lancée dès la signature de la présente convention pour assurer un démarrage rapide. Les missions porteront sur :

- L'identification et le repérage dans le temps des tâches administratives, techniques et financières pour chaque maître d'ouvrage, de leur enchaînement. L'alerte en cas de retard et les propositions de solutions.
- La mise en évidence des interfaces entre les opérations physiques conduites par les différents maîtres d'ouvrage et articulation avec les procédures foncières, administratives (marchés publics) et d'urbanisme.
- La formalisation du planning du projet par un outil partagé, accessible et lisible.

▪ Mission d'architecte en chef pour le secteur Nord des Combes

Un groupement comprenant à la fois la compétence architecte, urbaniste et paysagiste sera chargé d'une mission de conseil auprès de l'équipe projet et des maîtres d'ouvrage lors de la conception des opérations. Son rôle sera de veiller à la cohérence des opérations et au respect des orientations d'aménagement du projet en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère. Ces missions porteront tout particulièrement sur :

- L'écriture de cahiers de prescriptions
- La cohérence des opérations et le respect des orientations d'aménagement du projet en émettant un avis consultatif au stade AVP sur chacune des missions de maîtrise d'œuvre (espaces publics, voiries, équipements, logements).

Il pourra également être associé aux éventuels temps de réajustement du projet.

■ Mission de conseil architectural et paysager dans le cadre de la démarche EcoQuartier

Dans le cadre de la démarche de labellisation EcoQuartier, un groupement multidisciplinaire est chargé d'une mission de conseil auprès de l'équipe projet et des maîtres d'ouvrage, notamment lors de la conception des opérations. Son rôle sera principalement de :

- Réaliser un diagnostic environnemental assorti de préconisations ;
- D'accompagner l'ensemble des opérations pour favoriser la prise en compte des aspects de développement durable et plus largement des 20 critères des EcoQuartiers ;
- D'accompagner la démarche de labellisation.

A toutes les phases de conception des opérations, les habitants seront étroitement associés par le biais des méthodes développées dans l'article 7.3.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Au-delà des indicateurs quantitatifs, le porteur de projet et les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place une évaluation qualitative basée sur la consultation des habitants (enquêtes de satisfaction, visites post-relogement, bilan de la concertation, demandes liées à la gestion urbaine de proximité...).

Objectifs Globaux	Sous objectifs	Thèmes	Indicateurs	Périmètre de la mesure	Source	Année mesurée initialement	Fréquence de mise à jour
Rééquilibrage de l'habitat	Dans le quartier	Habitat	% de LLS % de logements privés	Quartier (= 5 IRIS)	INSEE Grand Chambéry	1999	Annuelle
	A l'échelle de l'agglomération	Habitat	% de LLS dans les QPV	Ville et agglomération	RPLS	2016	Annuelle
Attractivité du parc social	Réhabilitation	Habitat	Nombre de LLS réhabilités	QPV	RPLS	2016	Annuelle
	Résidentialisation	Habitat	Nombre de LLS résidentialisés				
	Demandes	Habitat	Taux de vacances (plus de 3 mois)				
	Restructuration	Habitat	Nombre de petits logements créés par restructuration		Bailleurs	2019	Annuelle

	Usage	Habitat	Enquête de satisfaction des locataires	Quartier (= 5 IRIS)	Bailleurs	2003	Tri-annuelle
Développement d'une offre intermédiaire en accession	Logements neufs	Habitat	Diversité des produits	QPV	Promoteurs		Annuelle
			Nombre de logements créés		Grand Chambéry		
	Mise en vente de LLS après réhabilitation	Habitat	Nombre de logement vendus		Bailleurs	2019	
Désenclavement du Nord des Combes et îlots résidentiels	Voirie	Trame urbaine	Fréquentation	Nord des Combes	Ville		Après réalisation
	Îlots		Fréquentation / enquête de satisfaction / demandes liées à la GUP	QPV	Ville		
Création d'espaces publics de qualité	Gestion	Espace public	Evolution des demandes liées à la GUP	QPV	Ville		Annuelle
	Usages		Fréquentation des espaces	îlot	Observation		Après réalisation
			Enquêtes de satisfaction suite à l'aménagement		Ville		
Valorisation des équipements et de l'activité économique	Réalisation	Equipement	Nombre d'équipements réhabilités / restructurés	Quartier (= 5 IRIS)	Ville		A l'issue du projet
	Usage / confort		Entretiens avec le personnel / enquêtes de satisfaction des usagers	Par équipement	Ville		Après réalisation de l'équipement
Faciliter les déplacements doux et gérer le stationnement	Mode de déplacement	Déplacement	Fréquentation / enquête de satisfaction /nombre d'aménagements réalisés	Quartier (= 5 IRIS)	Ville / agglo		A l'issue du projet
	Stationnement		Places disponibles	Quartier (= 5 IRIS)	Ville / bailleurs		

Conformément à l'annexe A6, le porteur de projet s'engage à suivre un ensemble d'indicateurs qui seront portés à connaissance au sein du comité de pilotage du contrat de ville.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention

des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des **opérations d'investissement**, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement travaux HT ¹	Nombre d'heures travaillées ²	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :				
Cristal Habitat	93 392 844€	1 089 583	5%	54 479
Ville de Chambéry	16 145 928€	188 369	5%	9 418
OPAC de la Savoie	4 050 000€	47 250	5%	2363
Chambéry Grand Lac Economie	2 725 000€	31 791	5%	1 590
Savoisienne Habitat	3 691 022€	43 062	5%	2 153
Grand Chambéry	368 000€	4293	5%	215

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la **gestion urbaine de proximité**³, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Une réflexion sera lancée pour favoriser l'introduction de clauses sociales concernant l'**ingénierie**. Cela nécessitera de définir des critères spécifiques d'éligibilité autre que le niveau de qualification et l'absence d'expérience professionnelle (ex : cadre sénior demandeur d'emploi longue durée ou jeune diplômé bénéficiaire du RSA...). Cela nécessitera également de travailler en amont avec des bureaux d'étude, des cabinets d'architecte, etc. pour identifier la faisabilité d'introduire des prestations intellectuelles sur des marchés d'ingénierie. La chargée de mission clauses sociales de l'agglomération mais aussi le réseau départemental des facilitateurs clauses sociales en Savoie pourront animer cette réflexion avec les diverses parties prenantes.

¹ Montant comprenant l'ensemble des opérations - financées dans le cadre de la convention mais également les opérations complémentaires

Hors conduite de projet et aides aux relogements de l'agglomération

² Nombres d'heures travaillées =

montant d'investissement X 35% (part de la main d'œuvre)
30€/h

³ Notamment pour les actions valorisées dans le cadre de l'abattement sur la TFPB

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Améliorer l'accès et ou le retour à l'emploi des personnes en insertion des QPV inscrites à Pôle emploi	Nombre de contrats de travail (ou contrats de mission) permis par les clauses Nb de salariés embauchés par les clauses	Les 26-49 ans inscrits depuis 1 an et plus à Pôle emploi Les 50 ans et plus inscrits depuis 1 an et plus à Pôle emploi
Proposer des parcours d'insertion qui permettent aux personnes en insertion d'acquérir une expérience professionnelle transférable au « droit commun » et de se former	Nombre de contrats de professionnalisation conclus pour les personnes des QPV répondant aux critères d'éligibilité aux clauses sociales	Les jeunes de moins de 26 ans peu à pas qualifiés Les femmes
Contribuer à une meilleure employabilité des femmes des quartiers en proposant des parcours d'insertion coordonnés (action sur la mobilité, l'accompagnement à la diversification des choix professionnels...)	Répartition des femmes par métiers proposés via les clauses Nombre de femmes en formation	Les femmes quel que soit leur âge

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Pilotage

Le porteur de projet :

est le garant de la bonne mise en œuvre de la démarche d'insertion,

il réunit l'ensemble des partenaires dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville. Lors du comité de pilotage, le bilan annuel des heures d'insertion sera présenté et un bilan par maître d'ouvrage sera fourni (nombre d'opérations clausées, nombre d'heures réalisées, caractéristiques des bénéficiaires).

Conduite de projet

Sur le plan opérationnel, le pilotage et l'animation de la démarche « clauses sociales » sont confiés à la chargée de mission « clauses sociales » de Grand Chambéry, en lien avec les maîtres d'ouvrage et autres partenaires.

La mise en œuvre des clauses d'insertion est ainsi définie :

- Dans le cas de marché de travaux, détermination des lots/marchés concernés par l'application de clauses sociales moyennant la prise en compte de plusieurs critères comme le coût hors taxe de chaque lot (ou marché), la technicité nécessaire et la conjoncture économique (secteur très en tension ou pas).
- Dans le cas de la gestion urbaine de proximité, identification des marchés par les chargés d'opération ou services marchés des maîtres d'ouvrage et modalités d'application des marchés.
- Détermination du nombre d'heures d'insertion à réaliser par marché avec la chargée de mission « clauses sociales » de l'agglomération et rédaction des clauses d'insertion dans le marché.
- Suivi des obligations des entreprises attributaires vis-à-vis de la clause et alimentation d'un tableau de bord par la chargée de mission clauses sociales de l'agglomération.
- Préparation et transmission du bilan des heures d'insertion réalisées par la chargée de mission de l'agglomération

Après des autres interlocuteurs, le rôle de la chargée de mission clauses sociales de Grand Chambéry sera :

instances de gouvernance	• participer à l'évaluation et rendre compte de l'activité • apporter son expertise • être force de propositions
Entreprises	• Présenter la démarche et les diverses modalités pour répondre aux obligations • Assister les entreprises dans la concrétisation de leurs engagements : anticiper leurs besoins en main d'œuvre et / ou de formation, établir avec elles les profils de poste, transmettre les offres d'emploi aux réseaux des partenaires... • Valider l'éligibilité des candidatures des publics en insertion avant toute embauche
Acteurs de l'emploi, insertion, formation	• Diffuser les profils de poste et les offres d'emploi • Informer et communiquer sur la démarche clauses sociales • Mobiliser les acteurs de l'emploi : repérage, suivi en emploi • Organiser des parcours d'insertion coordonnés notamment avec les GEIQ, le CFA, les organismes de formation • Travailler avec eux au renforcement de l'offre d'insertion du territoire
Publics en insertion des quartiers	• Informer et communiquer sur les clauses sociales en étant présente dans les quartiers • Organiser les mises en relation avec les entreprises • Faciliter l'intégration des habitants des QPV dans les entreprises • Proposer des parcours d'insertion coordonnés

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

L'article 9.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération du Grand Chambéry a été examiné et validés par les partenaires lors des comités d'engagement du 22 mai 2018 et du 21 juin 2021, l'ensemble des dépenses peuvent être prises en compte dès ces dates respectives.

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a permis le financement par l'ANRU de trois nouvelles opérations.

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain**

Libellé de l'opération	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
conduite de projet	C0643-14-0001	QP073002	CA GRAND CHAMBERY	345 000,00 €	25,00%	86 250,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2018	10
OPCU suivi	C0643-14-0002	QP073002	CA GRAND CHAMBERY	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2020	12

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **L'accompagnement des ménages : Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

▪ **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition Bois Joli - 76 LLS	C0643-21-0003	QP073002	CRISTAL HABITAT	3 096 402,37 €	80,00 %	2 477 121,90 €	19/01/2017 00:00:00	S1	2017	8
Démolition Serpolière - 20 LLS	C0643-21-0004	QP073002	CRISTAL HABITAT	645 050,89 €	80,00 %	516 040,71 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2018	5

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

▪ **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement espace public place Demangeat	C0643-24-0006	QP073002	CHAMBERY	70 500,00 €	35,00 %	24 675,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2018	4
Aménagement place Demangeat phase 2	C0643-24-0018	QP073002	CHAMBERY	70 214,28 €	35,00 %	24 575,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2025	6
Trame viaire, cheminements et espaces publics Nord des Combes	C0643-24-0005	QP073002	CRISTAL HABITAT	5 641 493,55 €	35,00 %	1 974 522,74 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2022	11

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

■ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

Libellé de l'opération	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Saint Alban Leysse - Centre Bourg 3.2 - 4 PLAI et 2 PLUS	C0643-31-0019	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	4	36 000,00 €	28 800,00 €	64 800,00 €				
				Total	6	49 400,00 €	28 800,00 €	78 200,00 €				
Jacob Bellecombette - ZAC de la Chataigneraie - 2 PLAI - 1 PLUS en neuf	C0643-31-0020	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2019	6
				PLAI	2	18 000,00 €	14 400,00 €	32 400,00 €				
				Total	3	24 700,00 €	14 400,00 €	39 100,00 €				
Barby - centre bourg - 1 PLAI - 1 PLUS en neuf	C0643-31-0021	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2020	5
				PLAI	1	9 000,00 €	7 200,00 €	16 200,00 €				
				Total	2	15 700,00 €	7 200,00 €	22 900,00 €				
Saint Alban Centre Bourg - 4 PLAI et 3 PLUS en neuf	C0643-31-0022	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2024	8
				PLAI	4	36 000,00 €	28 800,00 €	64 800,00 €				
				Total	7	56 100,00 €	28 800,00 €	84 900,00 €				
CHALLES LES EAUX - RUE DES MESANGES - 2 PLUS ET 2 PLAI en neuf	C0643-31-0028	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	2	18 000,00 €	14 400,00 €	32 400,00 €				
				Total	4	31 400,00 €	14 400,00 €	45 800,00 €				
CHAMBERY - VETROTEX - 4 PLAI et 4 PLUS en neuf	C0643-31-0029	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	4	36 000,00 €	28 800,00 €	64 800,00 €				
				Total	8	62 800,00 €	28 800,00 €	91 600,00 €				
ST ALBAN LEYSSE - CHÂTEAU DE LA CROIX - ICADE - 8 PLAI en neuf	C0643-31-0035	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	0				22/05/2018 00:00:00	S1	2025	8
				PLAI	8	72 000,00 €	57 600,00 €	129 600,00 €				
				Total	8	72 000,00 €	57 600,00 €	129 600,00 €				
CHAMBERY - RUE DENT DU CHAT - 4PLAI - 3 PLUS en neuf	C0643-31-0039	QP073002	CRISTAL HABITAT	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	4	36 000,00 €	28 800,00 €	64 800,00 €				
				Total	7	56 100,00 €	28 800,00 €	84 900,00 €				

Barberaz - route d'Aprémont - 5 PLAI - 3 PLUS en neuf	C0643-31-0017	QP073002	OPAC SAVOIE	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	5	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	8	65 100,00 €	36 000,00 €	101 100,00 €				
Challes les eaux - Vittone - 3 PLUS en neuf	C0643-31-0024	QP073002	OPAC SAVOIE	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	3	20 100,00 €	0,00 €	20 100,00 €				
La Motte Servolex - Hameau des Granges - 10 PLAI - 6 PLUS en neuf	C0643-31-0027	QP073002	OPAC SAVOIE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	10	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	16	130 200,00 €	72 000,00 €	202 200,00 €				
Challes les eaux - Les Chassettes - 5 PLAI en neuf	C0643-31-0023	QP073002	SAVOISIENNE HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	5	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	5	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
Bassens - rue de la Martinière - 3 PLUS en neuf	C0643-31-0025	QP073002	SAVOISIENNE HABITAT	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	3	20 100,00 €	0,00 €	20 100,00 €				
La Motte Servolex - Hameau des Granges - 5 PLAI - 5 PLUS en neuf	C0643-31-0026	QP073002	SAVOISIENNE HABITAT	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	5	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	10	78 500,00 €	36 000,00 €	114 500,00 €				
CHALLES LES EAUX - CASA GIOVANNA - 4 PLAI et 2 PLUS en neuf	C0643-31-0038	QP073002	SAVOISIENNE HABITAT	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	04/04/2023 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	4	36 000,00 €	28 800,00 €	64 800,00 €				
				Total	6	49 400,00 €	28 800,00 €	78 200,00 €				

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	38	7	31		3
PLUS AA					
Total PLUS	38	7	31		3
% PLUS sur le total programmation	40%	18%	82%		3
PLAI neuf	58	8	50		3
PLAI AA					
Total PLAI	58	8	50		3
% PLAI sur le total programmation	60%	14%	86%		3
Total programmation	96				3

▪ La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation et restructuration Fontanettes 72 LLS	C0643-33-0007	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 665 600,00 €		Volume de prêt bonifié	2 404 800,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2020	6
				Assiette subvention	3 945 600,00 €	10,00 %	Subvention	394 560,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation et restructuration Lozières 80 LLS	C0643-33-0008	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 044 960,00 €		Volume de prêt bonifié	2 102 480,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2021	6
				Assiette subvention	3 244 960,00 €	10,00 %	Subvention	324 496,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Serpolière 59 LLS	C0643-33-0009	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 256 749,95 €		Volume de prêt bonifié	1 187 374,97 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2025	6
				Assiette subvention	1 666 749,95 €	10,00 %	Subvention	166 675,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation et restructuration Granges 38 LLS	C0643-33-0010	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 066 820,00 €		Volume de prêt bonifié	1 071 410,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2022	6
				Assiette subvention	1 686 820,00 €	10,00 %	Subvention	168 682,00 €				
								Total concours financier				
Réhabilitation Bois Joli/Doria 28 LLS	C0643-33-0011	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 245 236,88 €		Volume de prêt bonifié	619 500,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2024	6
				Assiette subvention	903 000,00 €	10,00 %	Subvention	90 300,00 €				
								Total concours financier				
GRANDES COTES - Réhabilitation/Restructuration - 248 logements	C0643-33-0037	QP073002	CRISTAL HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 151 428,59 €		Volume de prêt bonifié	4 000 000,00 €	07/06/2021 00:00:00	S1	2024	8
				Assiette subvention	7 671 428,59 €	15,64 %	Subvention	1 200 000,00 €				
								Total concours financier				

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **La résidentialisation de logements locatifs sociaux / la résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation Doria - 28 LLS	C0643-34-0012	QP073002	CRISTAL HABITAT	140 000,00 €	40,00 %	56 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2024	5
Résidentialisation et sécurisation trois tours du Maconnais + parkings 344 LLS	C0643-34-0013	QP073002	CRISTAL HABITAT	860 000,00 €	40,00 %	344 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2021	8
Résidentialisation Granges - 38 LLS	C0643-34-0031	QP073002	CRISTAL HABITAT	190 000,00 €	40,00 %	76 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2022	5
Résidentialisation Lozières - 80 LLS	C0643-34-0032	QP073002	CRISTAL HABITAT	400 000,00 €	40,00 %	160 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2023	6
Résidentialisation Fontanettes - 72 LLS	C0643-34-0033	QP073002	CRISTAL HABITAT	360 000,00 €	40,00 %	144 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2023	6
Résidentialisation serpolière - 59 LLS	C0643-34-0034	QP073002	CRISTAL HABITAT	295 000,00 €	40,00 %	118 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2025	5

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre),
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Bois Joli - 32 logements neufs	C0643-36-0014	QP073002	CRISTAL HABITAT	0,00 €	0,00 %	320 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S1	2024	7
Granges - 16 logements neufs	C0643-36-0015	QP073002	CRISTAL HABITAT	0,00 €	0,00 %	160 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2024	7
Doria neuf 23 logements	C0643-36-0016	QP073002	CRISTAL HABITAT	0,00 €	0,00 %	230 000,00 €	22/05/2018 00:00:00	S2	2023	7

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Restructuration du groupe scolaire de Vert-Bois	C0643-37-0040	QP073002	CHAMBERY	10 857 142,87 €	35,00 %	3 800 000,00 €	07/06/2021 00:00:00	S2	2022	9
Reprogrammation des équipements associatifs de la place Demangeat	C0643-37-0041	QP073002	CHAMBERY	3 428 571,42 €	35,00 %	1 200 000,00 €	07/06/2021 00:00:00	S2	2022	11

Les fiches descriptives de ces opérations - en annexe C3 - détaillent ces actions.

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région et du département notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, engagée dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans le quartier des Hauts de Chambéry (quartier d'intérêt régional) engagées à échéance du CPER, soit fin 2020 :

→ Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CPER :

Quatre opérations d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation/création d'équipements publics et commerciaux font partie du programme approuvé par l'ANRU dans le cadre du projet de territoire et financés par la région Auvergne Rhône Alpes :

Opération	Base prévisionnelle de financement	Participation de la Région
Restructuration école de Vert Bois	4 000 000€	2 100 000€ (52.5%)
Equipements place Demangeat	3 100 000€	1 308 000€ (42.2%)
Espaces de vie de proximité	500 000€	400 000€ (80%)
Pelouse du Mâconnais	240 000€	192 000€ (80%)
TOTAL	7 840 000€	4 000 000€

→ Pas de convention finalisée ANRU / AURA

Département de la Savoie

Le Département de la Savoie est un acteur incontournable de la politique Logement sur le territoire :

- chef de file de l'action sociale, le Département accorde notamment des aides individuelles financières (Fonds de solidarité pour le logement) et sous forme d'accompagnement.
- Le Département accorde des garanties d'emprunt aux bailleurs pour la construction de logements.

Toutefois, au regard des travaux menés dans le cadre du PDALHPD qu'il copilote avec les services de l'Etat, le Département a souhaité aller plus loin dans son action en menant une politique volontariste. Ainsi, depuis 2021, le Département soutient financièrement la production de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dans le cadre d'opérations d'acquisition/amélioration et de constructions neuves en Savoie, en cohérence avec les orientations du PDALHPD 2020-2024. Ainsi, le montant de l'aide est établi à 5 000 € par logement PLAI et 7 500 € par logement PLAI adapté.

Pour être éligible à cette aide, les logements concernés doivent notamment s'intégrer dans une opération prévoyant une part minimale de 30 % à 50 % de PLAI sur l'ensemble des logements produits. Les logements faisant l'objet d'un financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ne sont pas éligibles (sauf les logements en reconstitution de l'offre en PLAI situés en dehors du périmètre ANRU).

Le Département délibère, annuellement, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée et au regard de l'opportunité des projets. La subvention n'est ainsi pas de droit pour toute opération PLAI présentée.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article 10 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 et C3 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA **ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »**. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 26 653 163€, comprenant 14 490 998€ de subventions, et 12 162 165€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, de 50 500€. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 20 118 867€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 4.000.000 € jusqu'à échéance du CPER, 2020, pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ; cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017.
- la participation financière de Grand Chambéry, par le biais de subventions au titre de sa compétence habitat, s'inscrit dans le cadre de la Programmation d'Investissement. Les décisions d'octroi des financements seront prises par décision de la Communauté d'Agglomération dans la limite des autorisations d'engagements. La participation financière pour les opérations dont le démarrage se réaliserait après 2026 devra faire l'objet d'une nouvelle validation de principe de financement par Grand Chambéry.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Hauts de Chambéry (073002)	Protocole de préfiguration	127 250€		127 250€
	Convention pluriannuelle	14 490 998€	12 162 165€	26 653 163€

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les modalités de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017, et par son règlement budgétaire et financier.

Pour Grand Chambéry

Grand Chambéry interviendra en tant que financeur par le biais de subventions au titre de sa compétence habitat (construction, réhabilitation ou restructuration de logements sociaux ; construction de logements en accession sociale à la propriété) ainsi qu'au titre de sa compétence politique de la ville (fonds de concours pour la restructuration d'équipements ou des abords de commerces).

Les modalités d'attribution et de versement sont détaillées dans :

- la décision n°213-16 du Bureau communautaire du 13 octobre 2016 définissant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours de l'agglomération au titre de la politique de la ville sur la durée du contrat de ville 2015/2020,
- la délibération n°188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 concernant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2014/2019,
- et la délibération n°151-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 concernant la modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant les plafonds de prix,

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions **n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.**

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, **ou tout moyen permettant d'établir la date de réception**, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Le sous-article 14.5.1 « Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le second semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir **le second semestre 2030.**

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

Liste des annexes modifiées par le présent avenant :

- A6
- A9
- A10
- A12
- A13
- B1
- B2
- C1
- C2
- C3
- C4